



COMMISSION LOCALE DE L'EAU COMPTE-RENDU

REUNION DE LA CLE

LE 28 JANVIER 2014

A CHATEAULIN

La Commission Locale de l'Eau, convoquée le 9 janvier 2014 s'est réunie le 28 janvier de 9h00 à 12h00, à l'espace Coatigrac'h de Châteaulin, sous la présidence de Mme Armelle HURUGUEN.

- membres en exercice : 65
- présents : 33
- votants : 48

Etaients présents :

Collège des élus :

Mme Marguerite ANSQUER	Conseillère municipale de Saint-Coulitz
Mme Annick DUVAL	Adjointe au Maire de Châteauneuf-du-Faou
Mr Jean-René FAVENNEC	SMATAH
Mr Guy GAYON	Adjoint au Maire de Loqueffret
Mr Paul GLEVAREC	Adjoint au Maire de Pleyben
Mme Armelle HURUGUEN	Présidente de la CLE et de l'EPAGA et Vice-Présidente du Conseil général du Finistère
Mr Stéphane L'HELGOUALCH	Adjoint au Maire de Saint-Ségal
Mme Henriette LE BRIGAND	Conseillère générale du Canton de Châteauneuf-du-Faou
Mme Haude LE GUEN	Conseillère régionale
Mr Armand LOUARN	Maire de Lothey
Mr Pierre MICHEL	Président du Syndicat Mixte de l'Aulne
Mr Michel SALAUN	Président du Syndicat des eaux du Poher
Chantal SIMON-GUILLOU	Vice-Présidente de la CLE et de l'EPAGA et 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil général du Finistère

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations :

Mr Marc BERCON	Nautisme en Finistère
Mr François COLLOMBAT	Directeur général de SHEMA
Mr Nicolas FABRE	CRCI Bretagne
Mr Xavier GREMILLET	Administrateur du Forum Centre Bretagne Environnement
Mr Jean HERVE	Groupement d'intérêt piscicole de l'Aulne
Mme Sophie JEZEQUEL	Chambre d'Agriculture du Finistère
Mr Alain LE PAPE	Syndicat forestier du Finistère
Mr Bernard MENEZ	Centre régional de la propriété forestière
Mr Jean-Pierre OSMAS	Représentant des consommateurs – UFC Que Choisir
Mr André PAUL	Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
Mr Jacques PRIMET	Association Eau et Rivières de Bretagne
Mr Pierre THOMAS	Association des Riverains de l'Aulne

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat :

Mr Thibault COLL	DREAL
Mme Dominique CONSILLE	Sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin
Mr Stéphan GAROT	MISE du Finistère
Mme Pascale GUEHENNEC	DDTM du Finistère
Mr Bruno LE BRETON	MISE des Côtes d'Armor
Mr Pierre PROD'HOMME	AELB

Mr Philippe ROBERT
Mme Sophie SAUVAGNAT

ARS de Bretagne
MISE du Finistère

Avaient donné pouvoir :

Collège des élus :

Mr Claude BELLIN (à Pierre MICHEL), Mr Michel CARO (à Marguerite ANSQUER), Mr Pierre KARLESKIND (à Haude LE GUEN), Mme Marie-France LE BOULCH à (Henriette LE BRIGAND), Marie-Hélène LE BIHAN (à Armelle HURUGUEN), Mr Joël LE CROISIER (à Chantal SIMON-GUILLOU), Mr LOZAC'H (à Armand LOUARN), Mr Eric POCREAU (à Paul GLEVAREC), Mr Roger LARS (à Annick DUVAL).

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations :

Mr Michel DIVERRES (à Jacques PRIMET), Mr Pierre PERON (à Jean HERVE).

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat :

Mr Pierre-Etienne BISCH (à Thibaut COLL), Mr Jean-Paul MOSNIER (à Dominique CONSILLE), Mr Marc NAVEZ (à Stephan GAROT), Mr Daniel SALAUN (à Bruno LE BRETON).

Etaient excusés :

Collège des élus :

Mr Christian COAIL, Mme Martine CONNAN, Mr Thierry FAYRET, Mr Didier GOUBIL, Mr Jacques GOUEROU, Mr Jean-Pierre GOURMELEN, Mr Jean-Victor GRUAT, Mr Patrick LOSSOUARN, Mr Gérard MORVAN, Mme Gaëlle NICOLAS, Mr Denis RIALLAND, Mr Christian TROADEC.

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations :

Mr André LE GALL, Mr Pierre MANAC'H.

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat :

Mr Patrick MONFORT, Mr Alix NIHOARN, Mr Patrick POULINE.

Etaient présents en tant que participants extérieurs à la Commission Locale de l'Eau :

Mr Xavier BADE	EPAGA
Mme Elise BABOULENE	Région Bretagne
Mme GIUGE Martine	Nouvelle Directrice Générale de SHEMA
Mme Laëtitia LE GURUN	PNRA
Mme Leila GESTIN	EPAGA
Mr Jacques MARREC	SCE Aménagement et Environnement
Mr Nicolas PARANT	Centre régional de la propriété forestière
Mme Nathalie REY	EPAGA

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la CLE du 8 novembre 2013 ;
2. Validation du dossier modificatif du projet de SAGE - Déroulement de l'enquête publique ;
3. Avis de la CLE sur les inventaires zones humides achevés ;
4. Contrat Territorial Milieux Aquatiques bassin versant de la Douffine ;
5. Volet Communication du SAGE ;
6. Délégations au Bureau de la CLE ;
7. Questions diverses.

La Présidente procède à l'ouverture de la séance en remerciant les membres de leur présence. Elle accueille Mme Martine GIUGE, nouvelle Directrice Générale de SHEMA, qui accompagne Mr COLLOMBAT en sa qualité de représentant d'EDF au sein de la CLE.

La Présidente remercie ensuite la ville de Châteaulin pour la mise à disposition de l'espace Coatigrac'h où se déroule cette CLE.

1. Approbation du compte rendu de la CLE du 8 novembre 2013

Aucune remarque n'étant faite, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Validation du dossier modificatif du projet de SAGE - Déroulement de l'enquête publique

Suite aux réponses apportées par la CLE aux avis émis par les assemblées, les collectivités et les services de l'Etat, un projet de dossier modificatif a été rédigé.

Ce document précise les compléments, précisions ou modifications apportés au PAGD, au règlement et à l'évaluation environnementale suite aux remarques formulées dans les avis.

Ce dossier sera joint aux documents du SAGE lors de l'enquête publique prévue du 24 février au 28 mars.

La Présidente donne la parole à Mr MARREC du cabinet SCE pour la présentation du dossier modificatif.

Mr MENEZ fait part de son désaccord concernant la rédaction de la disposition 65 et passe la parole à Mr PARANT, Directeur du Centre régional de la propriété forestière.

Monsieur PARANT rappelle que de nombreux boisements sont reconnus pour améliorer la qualité de l'eau. Il précise qu'il serait donc contre-productif d'opposer boisement et qualité de l'eau et qu'il ne faut surtout pas stigmatiser le classement Espace Boisé Classé (EBC). A ce titre il demande à la CLE de modifier la disposition 65. De plus il déplore l'affirmation qui est faite dans le dossier modificatif concernant la dégradation de l'état écologique du site Natura 2000 "Vallée de l'Aulne" en raison "de nombreuses plantations de résineux et de peupliers qui ont remplacé les boisements plurispécifiques de feuillus ou des zones humides d'intérêt communautaire". Il demande d'où viennent ces affirmations qui, selon lui, sont sans fondement.

En réponse à Mr PARANT, la Présidente cite la page 29 du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 "Vallée de l'Aulne" :

"La monoculture forestière peut constituer un facteur appauvrissant pour la biodiversité notamment :

- ❖ Les plantations de résineux, si elles ne sont pas éclaircies de manière dynamique et si elles sont réalisées sur des milieux d'une grande richesse écologique (bordure de cours d'eau) ;
- ❖ Les peupleraies qui peuvent participer à l'assèchement de certaines zones humides. »

Concernant la demande faite par Mrs MENEZ et PARANT portant sur la modification de la disposition 65, elle rappelle que la nouvelle rédaction de cette disposition ne fait que reprendre la décision de la CLE du 8 novembre 2013 qui avait décidé de prendre en compte la remarque du Conseil général des Côtes d'Armor qui soulignait les difficultés rencontrées dans le cadre de la réouverture de zones humides lorsqu'elles sont quelquefois classées, à tort, en Espaces Boisés Classés.

Mr MENEZ rappelle que les plantations de résineux sont aujourd'hui une ressource pour le territoire et qu'il ne faut absolument pas casser cet outil de production qui prend notamment toute son importance dans le cadre de la transition énergétique actuellement en cours.

Mr GAROT précise que dans certains cas, le boisement n'est pas l'optimum pour la gestion de certaines zones humides et qu'à ce titre la rédaction de cette disposition visait simplement à attirer l'attention des collectivités sur le fait que le classement en EBC de certains boisements humides peut représenter un frein à la bonne gestion de ces zones.

Suite à ces discussions, la CLE décide de modifier la rédaction de la disposition 65 et de compléter la partie "Contexte et objectifs" page 101 du PAGD :

Ainsi, il est ajouté à la partie "Contexte et objectifs" :

Le caractère boisé n'est pas incompatible avec le classement en zone humide, bien au contraire : le boisement est un des moyens de garantir la qualité de l'eau et même parfois d'optimiser la qualité des zones humides, par exemple dans le cas des ripisylves ou des forêts alluviales. Dans le cas d'opérations de gestion préconisant la réouverture de zones humides, le classement en "Espaces Boisés Classés" de certaines parcelles n'est pas souhaitable car il peut faire obstacle à la réouverture de ces milieux.

La disposition 65 est quant à elle modifiée de la sorte :

“Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)...

Dans le cadre du programme d'action « zones humides » (cf. disposition 68) restant à définir, la reconquête de la fonctionnalité de zones humides considérées comme dégradées peut nécessiter un défrichement lorsque la parcelle est boisée. Le classement en "Espaces Boisés Classés (EBC)" des parcelles inventoriées en zones humides peut être incompatible avec cet objectif de reconquête des fonctionnalités de ces zones humides. Il est recommandé aux collectivités d'examiner avec attention la compatibilité du classement des parcelles boisées en EBC lorsqu'elles sont reconnues zones humides, afin qu'il n'y ait pas d'obstacle à l'atteinte des meilleures fonctionnalités.

Les zones humides inventoriées peuvent être classées en une trame spécifique « zh » (...)

L'inventaire zones humides est intégré à la définition de la trame verte et bleue au sein des documents d'urbanisme.

Mme JEZEQUEL précise que pour la chambre d'agriculture du Finistère, la règle concernant la protection des zones humides va trop loin car elle risque d'impacter le développement de certaines exploitations agricoles en interdisant notamment la destruction de zones humides de moins de 1000 m² dans le cadre de la construction de retenues collinaires. Aussi elle réclame la suppression de cette règle.

La Présidente rappelle que le projet de SAGE a été validé le 12 avril 2013 suite à de nombreux débats, portant notamment sur cette règle et que par conséquent le respect des votes de cette assemblée ne saurait permettre la suppression d'un texte adopté à la majorité des deux tiers.

Mme JEZEQUEL fait lecture d'un courrier qui sera envoyé à la Présidente pour attirer son attention sur plusieurs points relatifs aux zones humides en plus du point précédent :

- demande pour que la profession agricole soit associée à la rédaction des règles des futurs PLU concernant le classement "zh"
- interrogation sur la portée de la disposition 65 en ce qui concerne l'occupation des sols pour les zones humides et notamment leur occupation en terme d'exploitation agricole
- opposition de la chambre à l'encouragement des collectivités d'acquérir des zones humides "prioritaires"
- inutilité de faire référence aux trames vertes et bleues dans les dispositions du SAGE.

En réponse à la lecture de ce courrier, la Présidente rappelle que la CLE a déjà pris position sur l'ensemble de ces sujets et invite à présent la Chambre d'agriculture à adresser ses remarques à la Présidente de la commission d'enquête dans le cadre de la procédure d'enquête publique qui va démarrer.

Mr PAUL rappelle que les prairies humides font partie des exploitations agricoles et qu'à ce titre il est très important que leur entretien continue à être assuré par les agriculteurs.

Mme HURUGUEN confirme qu'il serait contre-productif de faire le contraire et qu'il s'agit bien entendu d'encourager l'exploitation adaptée des zones humides par les agriculteurs afin d'en permettre le bon entretien.

La Présidente donne la parole à Mr BADÉ qui présente la procédure d'enquête publique du SAGE qui se déroulera du 24 février au 28 mars 2014 sur l'ensemble des 90 communes et pour laquelle une commission d'enquête de trois titulaires et une suppléante a été créée.

Délibération :

La CLE valide le dossier modificatif avec intégration des différents points retenus. Ce dossier sera joint au projet de documents du SAGE au sein du dossier d'enquête publique.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 2

3. Avis de la CLE sur les inventaires zones humides

Les inventaires de Rosnoën, Pleyben, Trébrivan, Locarn, Kergloff et Paule sont achevés. Après avoir été validés par les conseils municipaux respectifs, ces inventaires doivent à présent être validés par la CLE.

La Présidente donne la parole à Mr BADÉ qui présente les six inventaires.

Délibération :

Compte tenu du respect de la méthodologie définie le 14 décembre 2010, la CLE valide les inventaires des zones humides de :

Rosnoën, Pleyben, Trébrivan, Locarn, Kergloff et Paule.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Départ de Mr DIVERRES qui donne pouvoir à Mr PRIMET

4. Contrat Territorial Milieux Aquatiques bassin versant de la Douffine

Après avoir rappelé ce qu'est un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA), la Présidente passe la parole à Mme LEGURUN du PNRA pour la présentation du projet d'étude préalable à la mise en œuvre d'un CTMA sur la Douffine.

Mr PROD'HOMME attire fortement l'attention de la CLE sur l'état dégradé de cette masse d'eau et précise que cette dégradation importante a des causes multiples. Aussi, il souligne que ce projet est fortement encouragé par l'Agence de l'Eau d'autant plus que cela correspond directement à la mise en application de la disposition 4 du PAGD relative au portage opérationnel des actions du SAGE sur le territoire. Il souligne qu'en plus d'un diagnostic sur la qualité physique et biologique des milieux, il est indispensable de s'intéresser à la filière aquacole sur cette masse d'eau.

Délibération :

La CLE émet un avis favorable à ce projet d'étude préalable à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la Douffine.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

5. Volet Communication du SAGE

Après avoir rappelé qu'une communication adaptée à destination de la population du territoire est à présent indispensable pour faire prendre conscience au plus grand nombre des problématiques liées à l'eau sur le bassin versant, la Présidente propose aux membres de la CLE la création d'un groupe de travail communication dont le rôle sera d'élaborer les outils de communication du SAGE.

Suite à un appel à candidature, Madame JEZEQUEL, Mr PROD'HOMME, Mme HURUGUEN et Mme LE GUEN font connaître leur souhait d'intégrer ce groupe.

6. Délégation au bureau de la CLE

Etant donné la période électorale à venir, le Bureau risquant de ne pas plus se réunir que la CLE, cette délégation n'a pas lieu d'être et est retirée de l'ordre du jour.

7. Question diverses

La Présidente indique que l'actualité a fait ressurgir la question des inondations sur le bassin versant.

A ce titre elle souhaite qu'un éclaircissement majeur soit apporté au sein de la CLE concernant le rôle de la retenue de Brennilis par rapport à ces crues.

En effet elle note qu'un malentendu subsiste sur le territoire quant à l'impact des lâchers effectués depuis la retenue sur l'importance des inondations. De plus elle rappelle qu'il a déjà été démontré que cette retenue, qui va avoir 80 ans cette année et qui est utilisée à la fois pour la production d'électricité et pour le soutien d'étiage, n'a ni la capacité ni la vocation à représenter un outil de lutte contre les inondations sur le bassin versant de l'Aulne.

Mr COLLOMBAT rappelle que la première vocation de cette retenue est la production d'électricité en période de pointe et qu'à ce titre elle représente un outil énergétique très important pour le Finistère.

Il précise qu'il serait très intéressant de profiter des 80 ans de la retenue pour communiquer sur le rôle de cette infrastructure auprès du grand public.

Concernant l'impact des lâchers sur le niveau des inondations, Mr COLLOMBAT précise que s'agissant d'épisodes pluvieux exceptionnels, il est impossible de conserver l'ensemble des volumes dans la retenue. En effet, des contraintes liées à la solidité des ouvrages obligent à réaliser des lâchers lorsque la cote maximale va être atteinte, ceci afin d'éviter tout risque de rupture du barrage, ce qui serait une catastrophe pour les populations situées à l'aval, étant donné le volume de 14 millions de mètres cubes qui se déverserait dans ce cas sur l'ensemble du linéaire.

Mme GIUGE précise que pour bien prendre la mesure des épisodes pluvieux intervenus en décembre et janvier, il convient de comprendre que durant ces 3 épisodes il est tombé davantage de pluie que ce que la retenue aurait pu contenir si elle avait été vide au début du premier épisode. Elle confirme toute l'importance de communiquer le plus clairement possible sur les lâchers réalisés depuis la retenue auprès de la population en utilisant par exemple le site internet du SAGE.

Après avoir rappelé toute l'utilité du barrage de Guily Glaz qui a permis de diminuer de 70 cm le niveau d'inondation à Port-Launay, la Présidente souligne que ces nouveaux épisodes de crues doivent faire prendre conscience à tous que la lutte contre les inondations doit à présent se mettre en marche avant que le temps et l'oubli fassent à nouveau leur œuvre.

Mr GREMILLET rappelle quant à lui, qu'une rivière ne se résume pas qu'à son lit mineur mais se caractérise en période de crue par son lit majeur. Il souligne que sur ce bassin versant, plusieurs dégradations du lit mineur et du lit majeur viennent aggraver l'impact de forts épisodes pluvieux tels que ceux qui ont eu lieu : l'imperméabilisation des sols, la suppression des talus, la dégradation, voire la destruction des zones humides ainsi que la présence d'ouvrages fermés tels que les seuils sur les parties canalisées.

La Présidente conclut en soulignant le fort impact qu'ont eu ces crues sur le canal et ses ouvrages, une projection de photographies prises par les services du Conseil général du Finistère vient illustrer ses propos.

Aucune autre question étant soulevée, la Présidente clôt la séance à 12h00.